

## Cocktails amaigrissants

Doc	a055016
Date de publication	14/12/1991
Origine	NR
Thèmes	Obésité

Le Secrétaire général du ministère de la Santé publique et de l'Environnement - Inspection générale des pharmacies - saisit le Conseil national du problème que pose la prescription de cocktails amaigrissants par certains médecins.

L'Ordre, rappelle-t-il, a déjà attiré l'attention des médecins sur le danger et l'inefficacité de ces cures. Il est intervenu dans des cas ponctuels et des sanctions ont été prononcées mais, remarque le Secrétaire général, il semble que ces mesures n'ont pas été adoptées par tous les Conseils provinciaux. Il pose dès lors au Conseil national deux questions:

- "1. ne serait-il pas utile de formuler une règle déontologique qui interdise explicitement et clairement les prescriptions de ces mélanges;
2. ne serait-il pas possible de mener une politique plus uniforme en ce domaine de manière à ce que les Conseils restés passifs jusqu'à présent prennent des mesures contre cet abus de la liberté thérapeutique ?"

### Réponse du Conseil national (14 décembre 1991):

Le Conseil national est au courant des problèmes liés au traitement de l'obésité ou aux prescriptions pour cures d'amaigrissement; la quasi-totalité des Conseils provinciaux ont eu à juger des médecins prescrivant des associations médicamenteuses ne correspondant pas aux données actuelles de la science ni aux recommandations des Académies de Médecine; les Conseils provinciaux ont habituellement sanctionné ces médecins dont, très souvent, les Conseils d'appel ont diminué voire annulé la sanction.

Devant les difficultés d'interpréter d'une part les limites de la liberté diagnostique et thérapeutique, d'autre part l'état actuel de la prise en charge d'une cure d'amaigrissement ou du traitement de l'obésité, le Conseil national a demandé aux Académies de Médecine de préciser le traitement actuel en ces domaines et d'apporter un complément à son avis antérieur.

La réponse des Académies de Médecine a été transmise à tous les Conseils provinciaux et aux Conseils d'appel, et sera publiée dans le Bulletin du Conseil national afin d'informer l'ensemble des médecins inscrits au Tableau et donc, pratiquant en Belgique.

Nous espérons ainsi d'une part, prévenir les médecins des données actuelles de la science en ces domaines, et, d'autre part, permettre des mesures disciplinaires plus adaptées et espérer ainsi harmoniser les attitudes disciplinaires des Conseils provinciaux et des Conseils d'appel.

Par contre, il semble difficile d'établir un article du Code de déontologie, qui rencontre tous les principes, limités à une attitude thérapeutique dans un domaine précis, car l'évolution des connaissances pourrait rapidement le rendre inadéquat.

Un des problèmes de santé publique est que l'Ordre n'est habituellement prévenu d'abus de prescriptions que sur plaintes de malades ou de confrères et qu'il n'a ni les moyens d'investigation, ni la possibilité d'une surveillance des prescripteurs.

A notre effort, qui sera répété, le Conseil national serait heureux que le ministère de la Santé publique joigne ses efforts et publie l'avis des Académies dans la Folia Pharmaceutica, afin de renforcer notre action.

Le Conseil national se tient à votre disposition pour envisager un effort commun.